



Attention les demandes d'actes d'Etat Civil ne peuvent être effectuées qu'à la Mairie du lieu de naissance ou de mariage. Ceci est totalement GRATUIT. Faites attention aux sites internet frauduleux !

Pour les passeports et cartes nationales d'identité, il est recommandé de privilégier la pré-demande en ligne afin d'accélérer et simplifier l'enregistrement de votre dossier. Il suffit de vous rendre sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés :

- <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>
- <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

Veillez bien imprimer la feuille de votre récapitulatif de pré-demande ou noter son numéro composé de 10 caractères pour le fournir le jour du rendez-vous d'enregistrement de votre demande en mairie.

Accès à la déclaration de perte d'un titre d'identité via le site internet suivant : <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/bienvenue.do>

